

# RÈGLEMENT DU JEU

## "Quiz Air France"

Du 12 novembre 2018 au 19 novembre 2018

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La société Air France (ci-après l'Organisateur), société anonyme au capital de 126 748 775 euros, immatriculée au RCS de Bobigny n°420 495 178, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy Charles de Gaulle cedex organise sur internet, un jeu gratuit ( ci-après le Jeu) sans obligation d'achat intitulé : « Quiz Air France » suivant les modalités décrites ci-après.

Le Jeu est ouvert à partir du **12 novembre 2018 à 10h00**, heure locale (France) jusqu'au **19 novembre 2018 à 20h00**, heure locale (FRANCE).

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Air France, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés Facebook, Twitter, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

---

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure demeurant en France, disposant d'un passeport valide lui permettant de voyager à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Ce jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance de cette langue afin d'y pouvoir participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

---

Ce jeu est annoncé notamment par une e-newsletter et sur d'autres supports envoyés par la société Air France.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au Jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : [http://play.airfrance.com/z/quiz\\_fr\\_nov18](http://play.airfrance.com/z/quiz_fr_nov18)

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS**

---

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Le Jeu se présente de la manière suivante :

1/ Pendant la durée de ce jeu, les participants doivent remplir le formulaire avec leur nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail.

2/ Les participants doivent répondre correctement aux 3 questions suivantes :

- Quel est la fréquence des vols Air France Paris-Wroclaw ?

- Quel est le surnom de Wroclaw ?

- Qu'est-ce qu'un Krasnale ?

Les gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu parmi tous ceux qui auront répondu correctement à la question.

Pour être sélectionné, le participant doit remplir le formulaire au plus tard le 19 novembre 2018 19h59, heure locale de Paris.

Un algorithme de désignation aléatoire déterminera les 2 gagnants le 20 novembre 2018.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes car elles permettront notamment de l'informer s'il remporte une dotation. Le participant doit compléter l'ensemble des zones de saisie.

La société AIR FRANCE pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours. Si un participant essaye de participer en utilisant plus d'une adresse email, seule la première participation sera considérée comme valide et les autres se verront annulées.

Elle se réserve le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer la dotation et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par des tiers.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU**

---

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système

informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

---

2 gagnants seront désignés de manière instantanée à la fin du jeu en date du 20 novembre à 15 heures locales (FRANCE) au moyen d'un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué de manière informatisée grâce à un tirage électronique.

## **ARTICLE 7 : DOTATION**

---

La dotation est composée de 2 lots :

1. 1 billet d'avion (aller-retour), pour deux personnes, en classe Economy (classe économique d'Air France) valables au départ de France à destination de Wroclaw (Pologne), sur des vols opérés par Air France (en moyens propres) et/ou Hop !.

Il est précisé que pour les titres de transport aller-retour des lots gagnés, les conditions suivantes s'appliquent :

Les billets sont délivrés sur les vols opérés par Air France en moyens propres et/ou Hop !, au départ de France et à destination de Wroclaw (Pologne) dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits en classe de transport Economy.

Le gagnant et son accompagnant doivent impérativement voyager ensemble, aux mêmes dates et sur les mêmes vols.

Les billets ne peuvent être réservés que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisés seulement pendant la période de voyage indiquée au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique.

Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

**Dates de réservation : du 20 novembre 2018 au 31 mai 2019**

**Dates de voyage : du 21 novembre 2018 au 20 novembre 2019**

Tous les vols sont soumis à disponibilités. Le gagnant déterminera les dates de séjour souhaitées, en fonction des places disponibles au moment de la réservation.

Les réservations ne pourront s'effectuer que dans les 6 mois précédents les dates prévues du voyage.

Les billets sont soumis à des conditions particulières de transport et ne donnent lieu à aucune compensation, sous quelque forme que ce soit, et aucun gain de Miles Flying Blue.

2. Un Sac Shopping Accent Couture Ciel Référence 100360, d'une valeur de 71 € et d'une Trousse Plate Accent Couture Ciel Référence 100361, d'une valeur de 14 €, soit un total de 85 €.

## **ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

À partir du 20 novembre 2018, soit le jour suivant la date de fin de jeu, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiquée sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 30 jours après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors définitivement perdue.

### **8.1 Règles relatives à toutes les dotations**

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire l'objet, à la demande d'un gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété d'Air France.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ni réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France et de son partenaire en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DES DATES DE JEU**

---

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

## **ARTICLE 11 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS**

---

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

---

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et seront utilisées afin de faciliter l'organisation du jeu et la communication avec les gagnants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à :

Air France  
45, rue de Paris  
95 747 Roissy Charles de Gaulle cedex (France)

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la Politique de sécurité et de confidentialité AF via ce lien :

[https://www.airfrance.fr/FR/fr/common/transverse/footer/edito\\_psc.htm](https://www.airfrance.fr/FR/fr/common/transverse/footer/edito_psc.htm)

## **ARTICLE 13 : EXPLOITATION DES DONNÉES**

---

### Réalisation d'une vidéo personnalisée

Dans le cadre de la réalisation d'une vidéo personnalisée Air France peut utiliser :

- La photo de profil Facebook de l'utilisateur en cas de Facebook connect ou la photo de profil en cas de Google Connect
- La photo qu'il publie via la connexion par email
- Son nom
- Son prénom

Air France s'engage à faire uniquement mention de ces éléments dans la vidéo.

### Le partage

L'utilisateur peut s'il le souhaite partager sa vidéo Facebook,  
Pour partager la vidéo, l'utilisateur devra accepter l'autorisation Facebook de Publication dans son fil d'actualité par Air France.  
Air France ne pourra pas réitérer cette action.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ**

---

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas:

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- D'accidents qui ne seraient imputables à Air France arrivant personnellement au gagnant, transport et acheminement compris.
- Détérioration ou casse du mobilier, des objets, de tout ce qui pourrait être présent dans l'avion ou dans un aéroport.

La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants à prendre l'avion ou à se rendre au Brésil du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....).

## **ARTICLE 15 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

---

Le règlement est librement consultable sur <https://www.airfrance.fr/FR/fr/pdf/reglement-jeu-wroclaw.pdf>

Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante :

Air France  
45, rue de Paris  
95 747 Roissy Charles de Gaulle cedex (France)

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

#### **ARTICLE 16 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

---

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

---

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.